



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 63456

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs handicapés en recherche d'emploi. En effet, dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), des moyens financiers et humains seront attribués à l'ANPE pour l'accompagnement. Or il semblerait que les CAP emploi n'ont pas, à ce jour, l'assurance d'être dotées sur les mêmes bases que leur partenaire ANPE, alors que le public des travailleurs handicapés a des problématiques de plus en plus lourdes (cumul de handicaps physiques, mobilité géographique faible, souvent bas niveau de qualification...). Cela remettrait en cause la qualité du service rendu et paraîtrait discriminatoire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Une convention nationale, conclue le 10 août 2001, entre l'ANPE et l'AGEFIPH, prévoit les modalités et les conditions de mise en oeuvre du nouveau programme PAP-ND au bénéfice des travailleurs handicapés, qu'ils soient ou non indemnisés par l'assurance chômage. Le financement sera apporté concurremment par l'ANPE et par l'AGEFIPH. Ainsi l'ANPE et l'AGEFIPH consacreront près de 102 millions de francs au renforcement des moyens nécessaires à partir de 2002, pour la prise en charge de 60 000 personnes éligibles au PAP-ND par le réseau CAP-EMPLOI. Conformément à la convention Etat-AGEFIPH du 9 décembre 1998, la détermination des financements accordés à ces structures est de la compétence du comité du pilotage national Etat-ANPE-AGEFIPH et des comités de pilotage régionaux présidés par les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'action de chacune des équipes locales CAP-EMPLOI devant s'intégrer dans la politique territoriale concertée en faveur de l'emploi des personnes handicapées, un dialogue constant et étroit est maintenu entre le réseau CAP-EMPLOI, l'AGEFIPH et l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63456

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3783

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7443